



COMMUNE DE LANCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 décembre 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation

Vendredi 30 novembre 2018

Date d'affichage

Vendredi 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 6 décembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André GILBERT, Maire.

Présents : Sylvie BAGOT (arrivée pendant le débat sur le jumelage), Sylvie BIZE-GUYON, Delphine BRIAND, Béatrice COLLEU, Yannick COQUELIN, Christine CROUTELLE, Daniel DESNOST, Daniel D'HEM, Bernard DUBOIS, André GILBERT, François GRANIER, Christophe KERVELLA, Alain RENAULT, Jacques SIMONET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bertrand BEAUMANOIR donnant procuration à François GRANIER.

Absents : Isabelle BOSCHEL, Dominique GAPAIS, Laurence GRÉMY

Secrétaire de séance : Delphine BRIAND

André GILBERT, maire, donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Delphine BRIAND comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Delphine BRIAND secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 novembre 2018.

Délibération
n° 18-12-119



Décisions municipales en application de la délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil municipal :

Décision du 9 novembre 2018 : signature d'un devis pour l'acquisition de bouées et de chaînes pour la zone de l'Islet pour un montant de 6 018.72 € TTC avec la société ST BRIAC NAUTIC (35).

Depuis le dernier conseil municipal, M le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

N°	Réf. parcelle	Adresse
DA 22094 18 C0046	220094 AE0194	6 avenue des Ajoncs
DA 22094 18 C0047	220094 AK0274	rue Pierre L Hotellier
DA 22094 18 C0048	220094 AO0295	le Pré Cocherais
DA 22094 18 C0049	220094 AI0641-639	11 rue du Frédy
DA 22094 18 C0050	220094 AI0307	le Pré D'Ahaut
DA 22094 18 C0051	220094 AM0091	23 rue de la Mettrie
DA 22094 18 C0052	220094 AO0456	rue de Daligois

Convention de jumelage entre les communes de Lancieux et Saint-Briac-sur-Mer

André GILBERT, Maire, expose que situées chacune au bout de son département, nos deux communes l'une à l'est du sien, l'autre à l'ouest, partagent le même estuaire et le même fleuve côtier. Elles disposaient chacune jadis d'un passeur pour traverser le Frémur. Puis s'est vu construire le pont qui a resserré leurs liens à partir de 1928. Aujourd'hui elles peuvent décider de se jumeler pour mieux travailler ensemble au travers des mutualisations déjà existantes.

Ces démarches pourraient franchir une nouvelle étape avec la signature d'une convention de jumelage à voter par les deux conseils municipaux dans des termes identiques.

Cette convention de jumelage porterait notamment sur les sujets de la vie au quotidien, comme l'accueil des enfants mis en place pour les périodes de vacances ou le nettoyage des plages, sur le travail ensemble des services municipaux pour la gestion portuaire ou la coordination des polices municipales, sur l'utilisation réciproque ou conjointe des équipements comme les salles communales ou les véhicules et engins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'un jumelage entre les communes de Lancieux et Saint-Briac-sur-Mer et autorise le Maire à mettre en œuvre les termes d'une charte de jumelage rédigée conjointement par les élus des deux communes.

Organisation d'un séjour au ski avec la commune de Saint-Briac

Jacques SIMONET, délégué aux affaires scolaires, expose que la commune de Lancieux peut s'associer à la commune de Saint Briac pour proposer un séjour à la neige pour les jeunes de CE2 à la quatrième. Le voyage se déroulerait du 9 au 16 février 2019.

Le coût d'un voyage par participant est de 690 € organisé par « Terres de Gosses ».

Il est proposé de voter les tarifs suivants pour les familles lancieutines en tenant compte du quotient familial :

- QF au-dessus de 1200 : 590 € (prise en charge par la commune 100 €)
- QF entre 500 à 1200 : 540 € (prise en charge par la commune 150 €)
- QF inférieur à 500 : 490 € (prise en charge par la commune 200€).

Pour les familles hors commune, le tarif est fixé à 690 €

Le coût pour la commune sera donc une participation selon le coefficient familial et la mise à disposition d'un ou deux animateurs accompagnant le groupe à répartir entre les communes de Lancieux et de Saint Briac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver l'organisation d'un séjour à la neige en collaboration avec la commune de Saint-Briac-sur-Mer organisé par la société « Terres de Gosses »,***
- ***d'approuver le coût du séjour de 690 € par enfant,***
- ***de fixer les participations suivantes pour les familles lancieutines selon le quotient familial :***
 - ***QF au-dessus de 1200 : 590 €***
 - ***QF entre 500 à 1200 : 540 €***
 - ***QF inférieur à 500 : 490 €***
- ***de fixer la participation pour les familles hors commune à 690 €,***
- ***d'autoriser les familles à régler le montant du séjour en trois fois. Trois titres seront émis en janvier, février et mars 2019.***
- ***d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

Alain RENAULT, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal les tarifs pour l'année 2019 (proposés par la commission des Finances lors de sa réunion du 12 novembre dernier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 suivants :

CIMETIERE	
.Concession cimetière (2.30 x 1.30)	
15 ans renouvelable	250.00
30 ans renouvelable	410.00
.Reprise concession si caveau existant s'ajoute le prix du :	
Caveau simple 2m ²	950.00
Les 2 m ² supplémentaires : 25% du prix de base	240.00
.Columbarium	
Nouvelle concession :	
15 ans	530.00
30 ans	740.00
Renouvellement concession 50 % du prix de base	
. Caverne	
Caverne 15 ans	130.00
Caverne 30 ans	210.00
Vacation Funéraire (par vacation)	
	23.00
DROITS DE PLACE	
. Marché saison le ml	2.00
. Marché hiver (de septembre à juin) Forfait saison	73.00
. Marché hiver (de septembre à juin) Forfait trimestre	27.00
. Electricité (forfait Journalier hiver et été)	1.65
. Marché hiver (de septembre à juin) Forfait saison, électricité comprise	129.00
. Marché hiver (de septembre à juin) Forfait trimestre avec électricité	47.00
. Vente ambulante et camion-restaurant - Tarif par jour d'occupation :	
Occupation inférieure ou égale à 6 mètres linéaires	45.00
Occupation supérieure à 6 mètres linéaires	80.00
. "petit spectacle" 1ère journée (demi-tarif par journée supplémentaire)	45.00
. Cirques (acompte de 50% à la réservation) 1ère journée (demi-tarif par journée supplémentaire)	90.00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
Emplacement cabines de plage (tarif annuel)	
. Moins de 3 m2	60.00
. de 3m2 à 5m2	90.00
Emplacement cabanes et terrasses pour professionnels et associations (tarif mensuel)	
.Emplacement moins de 10 m ²	132.00
.Emplacement plus de 10m ²	264.00
.Terrasse moins de 10m ²	23.00
.Terrasse plus de 10m ²	49.00
.Terrasse de plus de 20 m ²	74.00
Occupation de la plage par un exploitant professionnel (par jour)	
	44.00
Occupation du domaine public communal pour travaux (tarif journalier)	
Forfait pour une occupation inférieure ou égale à 20m ²	5.00
Forfait pour une occupation de 21 à 50 m ²	10.00
Forfait pour une occupation de 51 m ² et plus	15.00
LOCATION DES SALLES	
* Salle polyvalente, associations hors commune et particuliers sauf activités commerciales : banquet, lunch, buffet campagnard, théâtre, etc À)	
* Pour les sociétés et leurs activités non commerciales, le tarif journalier est multiplié par 3	
Première journée	210.00
Journée supplémentaire	137.00

Forfait 1/2 journée	84.00
Sonorisation	120.00
Cuisine	82.00
Couvert complet (forfait)	51.00
Chauffage forfait journalier	100.00
Chauffage forfait 1/2 journée	50.00
Forfait nettoyage	240.00
* Espace Michel FINAS (associations hors communes et particuliers sauf activités commerciales)	
Première journée	69.00
Journée supplémentaire	36.00
Chauffage (heure)	29.00
* Salle mairie (par vacation)	125.00
*Tarif horaire (Activités culturelles, artistiques ou sociales à but lucratif)	
Salle polyvalente	10.00
Salle annexe	5.00
CANTINE SCOLAIRE à réactualiser à chaque rentrée scolaire	
Repas enfant annualisé sur le calendrier scolaire	3.40
Repas adulte	6.00
Supplément pour repas consommé mais non commandé dans le délai (la veille 48h avant la prestation)	1.00
ACCUEIL PERISCOLAIRE GARDERIE (dégressivité : - 50 % pour le 2ème enfant, 75 % pour le 3ème et suivants)	
Tarif A Quotient familial 0 à 512	Par ½ heure
Matin et soir	0.50
Tarif B Quotient familial 513 à 720	Par ½ heure
Matin et soir	0.55
Tarif C Quotient familial 721 à 920	Par ½ heure
Matin et soir	0.60
Tarif D Quotient familial 921 à 1138	Par ½ heure
Matin et soir	0.65
Tarif E Quotient familial 1139 et plus	Par ½ heure
Matin et soir	0.70
Dépassement horaire après 18h30 par 1/2h entamée	5.00
ALSH TARIFS HABITANTS LANCIEUX ET SAINT BRIAC (dégressivité : - 50 % pour le 2ème enfant, 75 % pour le 3ème et suivants)	
Tarif A Quotient familial 0 à 512	
Journée	5.00
Journée avec repas	6.00
demi-journée	4.00
Tarif B Quotient familial 513 à 720	
Journée	8.60
Journée avec repas	10.50
demi-journée	6.00
Tarif C Quotient familial 721 à 920	
Journée	9.10
Journée avec repas	12.50
demi-journée	6.50
Tarif D Quotient familial 921 à 1138	
Journée	9.60
Journée avec repas	13.00
demi-journée	7.00
Tarif E Quotient familial 1139 et plus	
Journée	10.10
Journée avec repas	13.50
Demi-journée	7.50

ALSH TARIFS HORS COMMUNE (dégressivité : - 50 % pour le 2ème enfant, 75 % pour le 3ème, gratuité pour le 4ème enfant)	
Tarif A Quotient familial 0 à 512	
Journée	11.50
Journée avec repas	15.50
Demi-journée	5.90
Tarif B Quotient familial 513 à 720	
Journée	12.00
Journée avec repas	16.00
demi-journée	6.40
Tarif C Quotient familial 721 à 920	
Journée	12.50
Journée avec repas	16.50
demi-journée	7.00
Tarif D Quotient familial 921 à 1138	
Journée	13.00
Journée avec repas	17.00
Demi-1/2 journée	7.50
Tarif E Quotient familial 1139 et plus	
Journée	13.50
Journée avec repas	17.50
Demi-journée	8.00
Dépassement horaire après 18h30 (par 1/2h entamée)	5.00
Participation demandée lors d'activités en dehors du centre (par jour)	5.00
Participation demandée lors d'activités sous forme de stage ou avec des intervenants extérieurs au Centre (par jour)	2.00
MINI-CAMPS	
Enfants de moins de 12 ans (par jour) auquel s'ajoute la participation d'une journée de présence à l'ALSH sans repas selon le quotient familial	23.00
COURTS DE TENNIS	
* location à l'heure du court	10.00
* carte d'abonnement annuelle (1er janvier/31 décembre)	35.00
* joueur accompagnant un titulaire d'un abonnement (du 1er juillet au 31 août) par heure	5.00
LOCATION DE BICYCLETTES	
VTC	
* 1/2 Journée	7.00
* Journée	12.00
* Forfait famille (2 adultes et 2 enfants) pour une demi-journée	25 "
* Forfait famille (2 adultes et 2 enfants) pour une journée	40 "
Vélos à assistance électrique	
* 1/2 journée	10.00
* journée	15.00
PRESTATIONS DIVERSES	
Photocopies type administratif A4 en noir et blanc	0.18
Fourrière animale (forfait capture - hébergement)	80.00
Vente de bois à emporter (particulier), le stère	40.00
INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE (à compter du 1er juin 2018)	
* Tarif horaire d'intervention ponctuelle des services techniques par agent (+ 50 % la nuit, week-ends et jours fériés)	41.00
* Tarif horaire matériel-engins-tractopelle-camion par engin	63.00

 **Tarifs assainissement 2019**

Alain RENAULT, Adjoint au Maire, propose les tarifs 2019 de la surtaxe d'assainissement :

SURTAXE		À compter du 01/01/2019
Part fixe	abonnement	19.00 €
M ³	De 0 à 100 m ³	1.20 €
	De 101 à 500 m ³	1.63 €
	De 501 m ³ et au-delà	1.65 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-12-3,
CONSIDERANT les tarifs actuels de la surtaxe d'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

 **Budget principal – Vote d'une subvention à l'association « Lancieux Sports Nature »**

Delphine BRIAND, Adjointe au Maire, présente le projet de Raid Nature de la nouvelle association « Lancieux Sports Nature ».

Ce raid serait organisé à la fin du mois d'août et combinerait des épreuves de natation et de course à pied. Pour pouvoir lancer cette manifestation, l'association demande une subvention de 400 € dès 2018 afin d'engager les premières démarches.

Une subvention complémentaire à caractère exceptionnel sera demandée en 2019 pour financer la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 400 € en 2018 à l'association « Lancieux Sports Nature ».

 **Budget principal – Décision modificative n° 2**

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, expose la nécessité de passer les dernières écritures détaillées dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Article	Intitulé	Montant Budget	Montant DM n° 2
011	60621	Combustible	15 000 €	7 000 €
011	615231	Voirie	28 000 €	7 000 €
014	739211	Attribution compensation	40 000 €	-5 000 €
023		Virement à la section d'investissement	438 610,63 €	- 16 800 €
TOTAL				- 7 800 €

RECETTES				
Chapitre	Article	Intitulé	Montant Budget	Montant DM n° 2
73	7338	Taxe additionnelle aux droits de m.	25 000 €	5 200 €
75	7551	Excédent budgets annexes	28 000 €	-13 000 €
TOTAL				-7 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	Intitulé	Article	Montant Budget	Montant DM n° 2
100	Voirie 2015	2151	23 400 €	+ 2 600 €
102	Informatique	2183	19 740 €	+1 500 €
104	Acquisition terrain	2111	21 838 €	+ 2 000 €
108	Poste de secours	2313	40 000 €	+ 15 000 €
115	Voirie 2018	2151	167 370,53 €	- 10 000 €
TOTAL				+ 11 100 €
RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Article	Montant Budget	Montant DM n° 2
13	Subvention équipement transférable Etat	1311	0	+ 5000 €
021	Virement section fonctionnement		486 610,63 €	- 16 800 €
024	Produits de cession		64 759 €	+22 900 €
TOTAL				+ 11 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

Délibération
n° 18-12-126

Budget camping – Décision modificative n° 3

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à l'imputation permettant de reverser la taxe de séjour à la communauté de communes. Les crédits avaient à l'origine été affectés au chapitre 011 et non pas au 014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Article	Intitulé	Montant Budget cumulé	Montant DM n° 3
011	60611	Eau et assainissement	20 000 €	-400 €
014	739118	Autre reversement de fiscalité	3 900 €	+400 €
TOTAL				0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget camping tel que présentée ci-dessus.

Alain RENAULT, Adjoint au Maire, précise que lors du vote du budget, il a été prévu de contracter un emprunt de 75 000 € pour pouvoir financer la salle d'animation du camping municipal.

Suite à la consultation des différents organismes, la commission des finances, lors de sa réunion du 12 novembre, a choisi le principe d'un emprunt à taux fixe pour une durée de 15 ans à remboursement trimestriel.

Plusieurs organismes bancaires ont proposé leurs offres. Une synthèse de celles-ci est présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3 et L.1611-3-1, Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 attachées proposées par la Banque Postale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de sélectionner l'offre de la banque postale dont les conditions sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de Prêt	: 75 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer la construction de la salle d'animation

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2034.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 75 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,50%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 100,00 EUR
-------------------------	--------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Alain RENAULT, adjoint aux finances informe de la nécessité de supprimer deux régies :

- Régie « taxe de séjour »

En 1990, une régie a été créée pour encaisser les recettes de la taxe de séjour. La compétence tourisme étant transférée à la Communauté de Communes, les recettes qui sont liées à cette compétence sont désormais perçues par elle. Cette régie n'est donc plus utilisée.

- Régie « Moulin »

En 1994, une régie a été créée pour encaisser les droits de visite du Moulin. La commune ayant arrêté d'organiser des visites payantes, cette régie n'est plus utilisée.

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 31 juillet 1990 et l'arrêté du 14 décembre 2011 instituant une régie pour la perception des recettes de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 9 mai 1994 et l'arrêté du 14 décembre 2011 instituant une régie pour la perception des droits se rapportant à la visite du Moulin ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30/11/2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :


Article 1er - Il est procédé à la suppression de la régie de recettes auprès du service du Trésor public de Plancoët pour :

- **L'encaissement des droits se rapportant à la taxe de séjour**
- **L'encaissement des droits se rapportant à la visite du moulin**

Les encaisses prévues pour la gestion de ces régies sont également supprimées.

Article 2 - Monsieur le Maire et monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Plancoët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération
n° 18-12-129

 **Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Liste du patrimoine bâti remarquable**

André GILBERT, Maire, informe que, dans le cadre de la révision du PLU, les membres du comité de pilotage accompagnés par l'architecte des bâtiments de France ont travaillé sur l'établissement de la liste du patrimoine bâti remarquable.

Cette liste permettra d'apporter une protection supplémentaire à ces biens pour lesquels tous travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Par ailleurs dans le cadre du PLU, une fiche descriptive pourra être réalisée pour ces biens avec possibilité d'ajouter des prescriptions selon les biens. La liste est transmise en annexe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-19,
Considérant la volonté de protéger le patrimoine bâti de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste du patrimoine bâti remarquable jointe en annexe. Il est précisé que cette liste sera intégrée à la révision du PLU.



André GILBERT, Maire, rappelle que l'école ne dispose plus de salle affectée à la sieste depuis plusieurs années. Le centre de loisirs est donc utilisé à cet effet. Cette organisation nécessite pour le personnel de nombreuses manutentions. De plus, la directrice ne dispose pas de bureau pour accueillir les parents ou travailler lors de sa journée de décharge de fonction. Cette situation n'offre pas des conditions optimales de travail et d'accueil.

Il est envisagé de construire une extension aux bâtiments existants pour recréer une aile abritant une classe permettant ainsi de libérer une salle existante pour créer un espace dédié à la sieste et un bureau pour la directrice.

Ces travaux permettront également de réorganiser l'accès à l'école avec le transfert de l'entrée sur l'esplanade de la mairie. Le budget prévisionnel de cette opération est de 150 000 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de solliciter un professionnel pour lui confier la maîtrise d'œuvre du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

(1 abstention : Bernard DUBOIS)

- ***D'attribuer le marché au groupement Florence PACHKEVITCH (Architecte DPLG) et Marie-Hélène DEVIS (Economiste de la construction) pour un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC. Ce montant est forfaitaire quel que soit le coût final du projet,***
- ***D'autoriser le Maire à signer le marché et toute pièce se rapportant à cette affaire.***



André GILBERT, Maire, informe qu'après l'obtention du permis de construire pour la construction du nouveau poste de secours, une consultation a été lancée pour sélectionner des entreprises chargées des travaux.

Le marché est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement – Gros Œuvre - VRD
- Lot n°2 : Charpente Bois - Bardage
- Lot n°3 : Couverture Acier
- Lot n°4 : Menuiseries Extérieures Bois et Intérieures, Cloisons
- Lot n°5 : Plomberie – Sanitaires
- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Revêtements de sols et Peinture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que ce marché a été passé en procédure adaptée,

CONSIDERANT que suite à la publication d'une annonce le 24 septembre 2018 sur le site marché online et sur la plate-forme d'acheteur Mégalis Bretagne,

CONSIDERANT la réception de douze offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres présentées par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ***De déclarer infructueux le lot 2 car l'offre présentée est d'un montant très supérieur à l'estimation et à l'enveloppe budgétaire allouée au projet.***
- ***De déclarer infructueux le lot 4 car l'offre présentée est d'un montant très supérieur à l'estimation et à l'enveloppe budgétaire allouée au projet.***
- ***D'attribuer les marchés de travaux selon les lots aux entreprises suivantes :***

N° de lot	Corps d'état	Entreprises	Montant H.T.
01	Terrassement - Gros Oeuvre - VRD	Entreprise MAITRALAIN-GOUAULT	18 500.00 €
03	Couverture Acier	Entreprise EITA	3 818.57 €
05	Plomberie - Sanitaires	Entreprise TREHOREL CORLAY	3 010.56 €
06	Electricité	Entreprise TREHOREL CORLAY	2 873.00 €
07	Revêtements de sols et Peinture	Entreprise EMERAUDE PEINTURE	2 443.87 €

- **Autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à relancer une consultation sans publicité pour les deux lots infructueux.**

Délibération
n° 18-12-132

 **Programme des travaux de voirie**

André GILBERT, Maire, propose pour l'année 2019 :

- De réhabiliter la rue du Frédy (le fossé pour les eaux pluviales sera busé, un cheminement piéton sera défini et le revêtement de la rue sera réhabilité). Le montant estimé des travaux est de 170 000 € HT.
- De réaliser la liaison entre la rue de la Croix Broussais et la rue de la Petite Haguenée pour un montant estimé de 20 000 € HT.

M. le Maire précise que, pour la rue du Frédy, la largeur de voie ne permettait pas de créer un espace dédié à une piste cyclable mais la voie sera un espace partagé limité à 30km/h pour un meilleur partage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

(1 abstention : Sylvie Bagot)

- *D'approuver ce programme de travaux pour un montant prévisionnel global de 190 000 € HT,*
- *D'autoriser M. le Maire à lancer le marché de travaux,*
- *De solliciter des subventions au titre des aménagements de sécurité.*

Délibération
n° 18-12-133

 **Personnel - Régime indemnitaire pour le grade de chef de service de police**

André GILBERT, Maire, rappelle que lors du précédent conseil municipal, un poste de chef de service de police a été créé.

Pour la filière « police municipale » le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel n'a pas été instauré. La filière reste donc régie par le régime indemnitaire antérieur fixé pour la commune de Lancieux par la délibération du 31 mai 2013.

Pour intégrer ce nouveau grade au régime indemnitaire, il est nécessaire de mettre à jour cette délibération.

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret N°97-702 du 31 mai relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale

Vu la délibération du 31 mai 2013 instaurant le régime indemnitaire de la filière police de la commune de Lancieux,

Considérant la création d'un poste de chef de service de police municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 31 mai 2013 en ces termes :

FILIERE POLICE

L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE			
Grades	Effectifs	Montant de référence	Coefficient
Agent de police municipale	1	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)	20 % traitement mensuel brut
Chef de service de police municipale	1	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)	30 % traitement mensuel brut

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est modulée par le Maire selon un coefficient maximal fixé en fonction des responsabilités exercées.

Les autres dispositions de la délibération du 31/05/2013 relatives à la filière police sont maintenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

André GILBERT, Maire